



*Date de dépôt : 17 juin 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Sylvain Thévoz : Comment résoudre la situation persistante de précarité des assistantes et assistants d'enseignement à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève (IHEID) ?**

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*L'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) est un maillon important au cœur de la Genève internationale depuis près de 100 ans. L'IHEID est devenu une fondation de droit privé en 2007 et dispose d'un budget d'environ 111 millions de francs, dont 17 millions proviennent de l'Etat de Genève et environ 18 millions de la Confédération. Par ailleurs, de nombreux projets de recherche menés par l'IHEID sont financés par le Fonds national suisse (FNS) et les trois centres de recherche de la Confédération hébergés par l'IHEID illustrent que fonds publics et IHEID sont étroitement liés. Enfin, son fonctionnement est régi par des conventions d'objectifs avec le canton et la Confédération.*

*Les assistant-e-s d'enseignement ont déposé le 10 mai 2024 une pétition, signée par 916 personnes issues du milieu académique genevois, intitulée « Un contrat et des salaires décents pour les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID ». Cette pétition dénonçait la situation des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID, qui peinaient à subvenir à leurs besoins pour mener une vie digne à Genève, tout en travaillant 40 heures par semaine pour leur assistanat et leur recherche de thèse.*

*On ne parle pas d'étudiant-e-s de 20 ans qui commencent des études supérieures. Inscrit-e-s en thèse de doctorat, les assistant-e-s d'enseignement, qui ont signé un contrat de travail, ont la trentaine et ont déjà obtenu un master. Une partie de ce personnel est parent ou proche de le devenir. La pétition demandait une augmentation des allocations budgétaires de l'institution, que le canton intègre des considérations spécifiques relatives aux assistant-e-s d'enseignement dans la prochaine convention d'objectifs, et que les partenaires sociaux soient associés à ce processus. Plusieurs revendications étaient en outre adressées directement à l'institution.*

*Par le passé, le contrat des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID était un contrat à 100%, dans lequel une partie du temps salarié était consacrée aux tâches d'enseignement et une autre à leur travail de recherche sur leur thèse, conformément au modèle en vigueur dans les universités suisses en général, avec pour but de promouvoir une recherche de qualité et de soutenir la relève scientifique. Néanmoins, le taux d'activité des assistant-e-s de l'IHEID a récemment été réduit à 70%, puis à 45%. Pourtant, la quantité de travail a été maintenue, les assistant-e-s travaillant dans les faits à 100% afin d'effectuer les tâches de leurs cahiers des charges d'assistantat et afin d'essayer de terminer leur travail de thèse dans les temps impartis par l'IHEID, c.-à-d. 4 ans (alors qu'à l'UNIGE c'est 5 ans). Qui plus est, alors que le nombre d'étudiant-e-s et de professeur-e-s a augmenté ces dernières années, le nombre d'assistant-e-s d'enseignement a, lui, été réduit.*

*Le contrat de travail actuel des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID comprend une rémunération de 38 542 francs net par an, constituée d'un salaire (1917 francs brut/mois, 23 002 francs brut/an, taux d'activité de 45%, tâches d'assistantat), auquel vient s'ajouter une bourse (1541 francs net/mois, 18 500 francs net/an, tâches de recherche) pour leur travail sur leur thèse qui est obligatoire. En effet, le travail de thèse est un prérequis pour obtenir et garder leur contrat d'assistant-e d'enseignement à l'IHEID. Mais, contrairement à ce qui est fait pour leurs collègues assistant-e-s de recherche et les assistant-e-s d'enseignement des autres universités suisses, l'IHEID ne rémunère pas leur travail de recherche et affirme que le travail de thèse constitue un « projet de développement personnel » !*

*Les cotisations sociales des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID ne correspondent qu'à 45% de leur travail (c.-à-d. les 1917 francs brut/mois), ce qui laisse une couverture sociale extrêmement faible. L'exclusion d'une partie du salaire – transformée en « bourse » – signifie en outre que la protection sociale (chômage, accident, maladie, retraite AVS) est très faible, de même que les contributions au deuxième pilier par l'employé-e, mais surtout par l'employeur.*

*D'après l'IHEID lui-même, la réforme du contrat des assistant-e-s d'enseignement de l'année académique 2014-2015 permettait à l'employeur d'éviter de payer des charges sociales pour ce personnel. L'ancienne direction de l'IHEID écrivait en effet que « le nouveau mode de rémunération entraîne une diminution des charges sociales pour l'employeur »<sup>1</sup>. Ainsi, la division de la rémunération des assistant-e-s d'enseignement entre un salaire et une bourse constitue un moyen pour l'employeur de faire des économies sur le dos des assistant-e-s d'enseignement.*

*De surcroît, les services de l'Etat du service d'assurance-maladie (SAM), du chômage, de l'assurance-maternité ou encore le Bureau d'information petite enfance (BIP) ne prennent en compte que la partie définie par l'IHEID comme salaire, à savoir 23 002 francs par an, ce qui induit un report de charge sur le filet social genevois. A titre de comparaison, l'Université de Genève rémunère ses assistant-e-s de manière qu'ils et elles puissent assumer elles et eux-mêmes leurs besoins et ne soient pas poussés à avoir recours au filet social genevois de manière structurelle.*

*De plus, ce montage de revenu (une partie en salaire et l'autre en bourse) ainsi que le faible revenu (moins de 40 000 francs nets annuels) de ces assistant-e-s impactent très fortement leur recours aux soins de santé. Mais également leur accès à un logement : comment trouver un logement à Genève avec une fiche de salaire mensuel de seulement 1900 francs brut ? Cette situation de précarité touche de manière disproportionnée les groupes déjà vulnérables, tels que les femmes ayant besoin d'un accès à la santé annuel, les mères et les chercheur-euse-s non européen-ne-s. De plus, cela fait de l'IHEID une institution de plus en plus élitiste, réservée uniquement à celles et ceux qui disposent d'une sécurité financière suffisante.*

*La direction de l'institut a déclaré que ce modèle contractuel se justifie au motif que « ces assistants sont d'abord des étudiants, à 90% étrangers et qui ne resteront pas chez nous après leur thèse »<sup>2</sup>. Lorsque des assistant-e-s d'enseignement accompagné-e-s par le syndicat SIT ont signalé la faiblesse de leurs revenus et les impacts sur leur santé, sur leur logement et sur leur accès à l'alimentation, le conseil de fondation de l'institut aurait suggéré à ses assistant-e-s de solliciter l'aide de la banque alimentaire<sup>3</sup>. Leur précarité induite par leur rémunération est dénoncée par les assistant-e-s*

---

<sup>1</sup> Note à l'intention des doctorants choisis pour un poste d'assistant d'enseignement, 27 juillet 2015, p. 2.

<sup>2</sup> <https://www.idg.ch/les-assistants-de-liheid-se-disent-precarises-944037746203>.

<sup>3</sup> <https://lafarce.ch/>.

*d'enseignement depuis de nombreuses années, sans que l'IHEID n'y réponde pas une amélioration concrète. C'est pour cette raison que ces assistant-e-s se sont tourné-e-s vers le champ politique.*

*Lorsque leur pétition a été examinée à la commission des pétitions en 2024, une majorité s'est prononcée en sa faveur<sup>4</sup>. Cependant, lors de la séance du Grand Conseil du 31 mai 2024, la pétition a été déposée pour information sur le bureau du Grand Conseil et non renvoyée au Conseil d'Etat. Un élément spécifique de cette séance fait l'objet de la présente question. Lors de la séance, M. Alexis Barbey a déclaré que Charles Beer l'avait informé que l'IHEID et ses assistant-e-s avaient trouvé une solution, et qu'ils et elles n'avaient donc plus besoin de l'intervention du Grand Conseil<sup>5</sup>. Or, les assistant-e-s d'enseignement n'ont jamais cessé de considérer que leur problème salarial était une prioritaire et continuent de revendiquer auprès de leur employeur une amélioration de leur salaire et de leurs cotisations sociales.*

*Ce printemps 2026, les assistant-e-s et doctorant-e-s de l'IHEID ont à nouveau déposé une pétition<sup>6</sup> auprès de leur direction, en demandant d'améliorer la position des assistant-e-s et boursier-ère-s et de s'engager dans de véritables négociations. La pétition a récolté les signatures de plus de la moitié des doctorant-e-s de l'université. La réponse de la direction a été claire : elle ne voit pas la nécessité d'entrer en matière, le sujet ayant déjà été discuté sans qu'une solution ait été trouvée. De plus, la direction attire activement l'attention des représentant-e-s sur la validation de ses pratiques par le DIP et le Grand Conseil.*

*Selon les représentant-e-s des assistant-e-s, le modèle de rémunération des assistant-e-s actuel a été imposé avec peu de consultation et n'a pas répondu aux préoccupations des assistant-e-s. Longtemps présenté comme un doctorat « entièrement financé », il n'a manifestement pas réussi à réduire la précarité structurelle des assistant-e-s. Dans le journal de leur université, les*

---

<sup>4</sup> Rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Un contrat et des salaires décents pour les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID (P 2186-A), 10 mai 2024.

<sup>5</sup> <https://ge.ch/grandconseil/m/memorial/seances/030202/8/20/> « (...) le président de la fondation IHEID n'est autre que Charles Beer, et il nous a confirmé le fait qu'à l'heure actuelle, les étudiants ne considéraient plus cette problématique salariale et de conditions de travail comme prioritaire et qu'ils étaient arrivés à un point où les différentes parties qui prennent part aux discussions dont je vous parlais, à savoir d'un côté la direction et de l'autre les assistants et doctorants, ne considèrent plus qu'il s'agit d'une question jugée pertinente. ».

<sup>6</sup> <https://afairiheid.com/#news>.

doctorant-e-s parlent de cela comme d'une « fausse promesse »<sup>7</sup>. Dans une enquête interne réalisée par l'association des étudiant-e-s de l'IHEID (GISA) en 2024, les doctorant-e-s bénéficiant du « PhD package », qui comprend deux années de contrat d'assistant-e d'enseignement, attribuent à l'IHEID une note de 5,6 sur 10<sup>8</sup>. L'insatisfaction persistante ne devrait donc surprendre personne.

Si la direction semble préparer une nouvelle réforme, les représentant-e-s signalent une fois encore l'absence de participation significative et mettent en garde : les propositions actuelles ne répondent qu'aux souhaits de la direction pour davantage de flexibilité et, une fois de plus, ne répondent pas à la précarité des doctorant-e-s.

Le problème des assistant-e-s d'enseignement semble s'inscrire dans une problématique plus large à l'IHEID. Alors que l'UNIGE avertit les doctorant-e-s qu'il faut au minimum 2500 francs par mois pour vivre à Genève, l'IHEID n'annonce dans son estimation budgétaire qu'un minimum de 1460 francs par mois. Si cela peut expliquer pourquoi la direction de l'IHEID ne perçoit pas le problème de sa rémunération actuelle, ses pratiques semblent profondément déconnectées du coût de la vie à Genève. De plus, là où l'UNIGE met à disposition des chambres dès 500 francs par mois pour leurs étudiant-e-s en bachelor et master et pour certain-e-s de leurs doctorant-e-s, les doctorant-e-s de l'IHEID paient souvent plus de 900 francs. Là où l'IHEID affirme offrir des logements à prix subventionnés, elle enregistre par ailleurs un grand bénéfice sur ses logements étudiants<sup>9</sup>. Là où l'UNIGE considère qu'il faut 5 ans pour effectuer une thèse de doctorat, l'IHEID, elle, exige un maximum de 4 ans. Enfin, là où l'IHEID dit ne pas avoir les moyens de payer un salaire décent à ses assistant-e-s d'enseignement, elle salarie un certain nombre de professeur-e-s à un niveau plus élevé que les professeur-e-s de l'UNIGE<sup>10</sup>.

On peut se demander s'il s'agit d'une ingérence dans le fonctionnement interne de l'IHEID, comme l'avait formulé M. Barbey à l'époque. Or, étant donné l'incapacité de l'IHEID à résoudre ce problème de longue date, nous pensons que le canton en tant que subventionneur a un devoir de se pencher sur ce qui se passe dans cette institution. Le problème perdure, la mauvaise

---

<sup>7</sup> <https://thegraduatepress.org/2024/05/28/fully-funded-iheid-phd-package-a-false-promise/>.

<sup>8</sup> <https://thegraduatepress.org/2024/05/28/fully-funded-iheid-phd-package-a-false-promise/>.

<sup>9</sup> [https://www.graduateinstitute.ch/sites/internet/files/2025-02/Grille-tarifaire\\_STUDENT-PRICES\\_2025-2026.pdf](https://www.graduateinstitute.ch/sites/internet/files/2025-02/Grille-tarifaire_STUDENT-PRICES_2025-2026.pdf).

<sup>10</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03962A.pdf>.

*presse continue de se répandre et, plus récemment, il semblerait que l'IHEID peine également à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap<sup>11</sup>. Que se passe-t-il réellement au sein de cette institution subventionnée par le canton de Genève ?*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'on puisse vivre dignement à Genève avec moins de 40 000 francs brut par an alors qu'on travaille dans les faits à plein temps ? Est-ce acceptable que les assistant-e-s d'enseignement, des employé-e-s ayant signé un contrat avec l'IHEID, ne bouclent pas leurs fins de mois malgré des millions payés par l'Etat ? Comment se fait-il que cet établissement, qui dispose de moyens financiers conséquents et de financements publics importants, ne puisse pas se permettre de verser un salaire décent à ses assistant-e-s d'enseignement ?*
- 2) Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que l'IHEID avec les subventions publiques salarie certain-e-s professeur-e-s davantage que les professeur-e-s de l'UNIGE<sup>12</sup>, tout en sous-payant ses assistant-e-s d'enseignement ? Comment justifier que les subventions du canton à l'IHEID augmentent depuis des années mais que le salaire des assistant-e-s d'enseignement lui n'augmente pas, ni la protection sociale ?*
- 3) Comment l'IHEID garantit-il qu'il n'y ait pas un report de charge sur le filet social genevois, notamment les subsides d'assurance-maladie et les banques alimentaires ? Comment le Conseil d'Etat accepte-t-il qu'une institution subventionnée ait transformé une partie du salaire des assistant-e-s d'enseignement en bourse afin de faire des économies (en réduisant le paiement des charges sociales de l'employeur) ?*
- 4) L'IHEID étant financé à un tiers par l'argent public, comment le Conseil d'Etat assure-t-il que les personnes vulnérables comme les mères, femmes ayant besoin d'un accès à la santé, etc., peuvent avoir un accès équitable à l'emploi d'assistant-e-s d'enseignement et à l'étude en tant que doctorant-e-s à l'IHEID ?*

---

<sup>11</sup> <https://www.woz.ch/2612/inklusion/bittstellerin-fuer-die-eigenen-rechte!/AKWJA3XQ7KMJ>.

<sup>12</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03962A.pdf>.

- 5) *Comment expliquer que des parlementaires ont affirmé que la direction de l'IHEID et les assistant-e-s d'enseignement avaient trouvé une solution alors que les assistant-e-s réfutent cela, non seulement à l'époque mais aujourd'hui encore puisqu'ils ont déposé une pétition auprès de leur direction ?*
- 6) *Alors que le problème dure depuis plus de 5 ans, comment se fait-il que l'IHEID n'ait toujours pas trouvé de solution satisfaisante à la précarité des assistant-e-s d'enseignement ?*
- 7) *Pourquoi le Conseil d'Etat ne joue-t-il pas son rôle de garant d'une institution recevant plusieurs millions d'argent public et représentant l'une des trois hautes écoles d'enseignement supérieur à Genève ?*
- 8) *Etant donné que près de la moitié des diplômé-e-s de l'IHEID restent en Suisse, comment l'IHEID participe-t-il à la relève scientifique dans un secteur crucial notamment pour la Genève internationale et pour le rôle de la Suisse dans la diplomatie internationale ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à cette question.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après : l'Institut) est géré par une fondation de droit privé, autonome dans ses choix académiques et stratégiques ainsi que dans la gestion de son personnel. La subvention de l'Etat de Genève s'élève actuellement à 17 millions de francs, ce qui correspond à 15% du financement global de l'Institut, chiffré à plus de 115 millions de francs, selon ses comptes 2025. Cette subvention a faiblement augmenté entre 2013 et 2025 et est ainsi passée de 15,6 millions de francs en 2013 à 17 millions en 2025. Le financement externe a, quant à lui, très fortement augmenté, témoignant de l'attrait de l'Institut auprès des étudiantes et étudiants, des bailleurs de fonds ou des mécènes.

Situé dans le quartier des organisation internationales, l'Institut concentre son offre académique sur des formations postgrades de masters et de doctorats bilingues (français/anglais) destinées à un public international. Chaque année, l'Institut compte ainsi 1 000 à 1 200 personnes en études, dont 65% de femmes. Pour ce qui concerne les doctorats, l'Institut propose un modèle inspiré des modèles anglo-saxons, où la thèse est considérée comme une recherche académique personnelle et où les droits de propriété

intellectuelle échoient entièrement à sa rédactrice ou son rédacteur. Le doctorat permet de poursuivre une carrière académique en dehors de l'Institut. Ce dernier ne forme en effet pas sa propre relève scientifique directe et engage des professeures et professeurs assistants ayant fait preuve d'une expérience à l'extérieur de l'Institut, celle-ci étant incontournable dans le domaine des relations internationales. Pour celles et ceux qui ne continuent pas dans la voie académique, les secteurs des organisations internationales, de l'administration publique ou de l'économie privée offrent des possibilités d'emploi.

Ce modèle doctoral, mis en œuvre à la rentrée 2022, résulte d'une réforme d'ampleur menée par la nouvelle direction de l'Institut, fortement soutenue par son conseil de fondation. Il s'agissait en effet d'offrir une assise financière sur 4 ans à toute personne candidatant au doctorat et de garantir l'excellence du doctorat délivré. Cette réforme a en outre été menée en étroite collaboration avec l'Association des assistants (AdA) et la représentante des doctorantes et doctorants provenant de l'Association étudiante (GISA). La direction avait en particulier travaillé de manière positive avec le comité de l'AdA qui avait accompagné la réforme. A la fin du printemps 2022, un changement de comité est intervenu au sein de l'AdA. Ce nouveau comité a choisi d'être représenté par le syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), qui réclame une évolution vers un modèle où les doctorantes et doctorants seraient employés à 100% par l'Institut, en se calquant sur le système prévalant à l'Université de Genève pour ce qui concerne les assistantes et assistants.

Comme expliqué précédemment, le doctorat à l'Institut est un cursus d'étude offrant éventuellement la possibilité d'accès à un contrat de travail complémentaire à temps partiel pour des tâches d'assistance à l'enseignement et ce uniquement à partir de la troisième année. Ce statut a été validé et réaffirmé par l'ensemble des instances de l'Institut dans le cadre de la réforme.

Il convient de relever que cette réforme a largement augmenté l'attractivité de l'Institut, qui a reçu à la rentrée 2025 pas moins de 602 candidatures au programme doctoral (contre 302 à la rentrée 2020), alors que les places de doctorat sont aujourd'hui restreintes à un maximum de 30 par an.

Le programme doctoral dont bénéficient les étudiantes et étudiants est présenté de manière transparente sur le site Internet suivant : <https://www.graduateinstitute.ch/fees-financial-aid>. Les candidates et candidats du monde entier peuvent donc en prendre connaissance avant de postuler.

1. Une bourse automatique de 20 000 francs annuels est délivrée pendant toute la période des études, soit pendant 4 ans. A titre de comparaison, ce système ne s'applique pas dans les universités et autres hautes écoles suisses, où beaucoup de personnes peuvent effectuer un doctorat sans avoir la garantie d'une bourse automatique délivrée et sans contrat d'assistantat.
2. Les **frais d'écolage** annuels sont réduits significativement à 3 000 francs la première année et 1 000 francs les 3 années suivantes pour les doctorantes et les doctorants. Pour rappel, les frais d'écolage pour le cursus de master à l'Institut sont de 8 000 francs pour les non-résidents et de 5 000 francs pour les résidents suisses.
3. Après une **première année intensive de cours** et d'examens, les étudiantes et les étudiants choisissent le sujet de recherche qu'elles ou ils souhaitent développer.
4. A partir de la troisième année, elles et ils ont la possibilité de compléter la bourse par un **contrat d'assistance d'enseignement au taux effectif de 45%, pour un salaire de 23 105 francs par année**. Dans leur contrat de travail, les assistantes et assistants doivent effectuer 15 heures par semaine d'assistantat pendant les 42 semaines de l'année académique; elles et ils doivent également suivre 23 heures de formation relative à l'acquisition de savoir-faire professionnels. Elles et ils bénéficient encore du solde des heures annuelles rémunérées pour la rédaction de la thèse. Le processus de recrutement des assistantes et assistants d'enseignement se fait sur une base non-discriminatoire, conformément à l'engagement de l'Institut en matière de diversité et d'équité. En outre, lors de la phase de recrutement, compte tenu de la loi fédérale sur la protection des données, du 25 septembre 2020 (LPD; RS 235.1), applicable à l'Institut, ce dernier ne peut poser des questions sur la situation personnelle de la candidate ou du candidat qui ne seraient pas strictement pertinentes au poste.
5. Le règlement du programme doctoral prévoit que les étudiantes et étudiants en doctorat peuvent aussi obtenir un **travail supplémentaire** à l'extérieur de l'Institut (jusqu'à 25% pour les 2 premières années, 50% en années 3 et 4 si elles et ils ne sont pas au bénéfice d'un contrat d'assistance d'enseignement et 25% lorsqu'elles et ils sont sous contrat d'assistance). Elles et ils peuvent travailler à 100% pendant les mois de juillet et août.

De plus, les étudiantes et étudiants bénéficient d'une accessibilité automatique à un logement étudiant : les 2 résidences de Picciotto et Grand Morillon disposent en effet d'un potentiel de 1 000 lits à la location. La chambre la moins onéreuse, dans un appartement partagé, est proposée au prix de 714 francs par mois. Les prix pratiqués au sein des résidences mentionnées ci-avant couvrent la location des chambres entièrement meublées et intègrent les frais d'électricité, d'accès au réseau, de ménage et de literie. Cette accessibilité automatique permet, à l'instar de la bourse automatique, à la candidate ou au candidat au doctorat de ne pas devoir consacrer beaucoup de temps à la recherche d'un logement. Cette situation est loin d'être le cas des personnes en études à l'Université de Genève ou à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève), qui ne peuvent pas toutes et tous compter sur l'offre de chambres universitaires et doivent faire face à une pénurie de logement.

En outre, l'Institut offre un certain nombre de prestations complémentaires, telles que celle de repas à prix modique, soit 6,50 francs, comme le font les cafétérias des autres hautes écoles genevoises. Il propose aussi des aides financières pour couvrir des frais inopinés et il a également négocié des tarifs préférentiels avec une compagnie d'assurance privée afin de garantir des couvertures plus accessibles aux ressortissantes et ressortissants internationaux. De plus, l'Institut offre un accompagnement administratif et social individualisé, notamment pour les questions liées aux assurances, aux permis de séjour, au logement ou encore aux difficultés financières ponctuelles. Enfin, les étudiantes et étudiants ayant des charges parentales ont droit à des mesures d'aménagements des études.

La question portant également sur la grille salariale de l'Institut, il est rappelé que celle-ci est en grande cohérence avec celle proposée à l'Université de Genève, comme indiqué dans la réponse à la question écrite ordinaire 3962 de Matthieu Jotterand (Q 3962-A). Les rares cas de salaires qui iraient au-delà de cette grille concernent des professeures et professeurs occupant des chaires financées par des dons privés. Pour ce qui est des doctorantes et doctorants, il convient de préciser à nouveau qu'elles et ils ne sont pas salariés de l'Institut, à l'exception de celles et ceux qui sont engagés en troisième année, après postulation, en tant qu'assistantes ou assistants d'enseignement à temps partiel ainsi que du petit nombre qui bénéficient d'un statut d'assistante ou d'assistant de recherche dans le cadre d'un financement du Fonds national suisse (FNS), et donc aux conditions du FNS.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le programme doctoral proposé est spécifique à l'Institut et que celui-ci a suscité un engouement de candidatures. En outre, il rappelle que la thématique développée dans la présente réponse a déjà été examinée dans le cadre du rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Un contrat et des salaires décents pour les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID (P 2186-A). Cette pétition a été déposée le 31 mai 2024 sur le bureau du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat soutient une approche respectant la capacité de l'Institut à gérer de manière autonome ses affaires internes, permettant ainsi à l'Institut de continuer à offrir une formation de qualité tout en s'adaptant aux défis internationaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILTPOLD